



Informations de base	
<b>2003/2019(INI)</b> INI - Procédure d'initiative Fonds structurels. 13ème rapport annuel 2001 <b>Subject</b> 4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes	Procédure terminée

Acteurs principaux					
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>	
	<b>RETT</b>	Politique régionale, transports et tourisme	MARKOV Helmuth (GUE /NGL)	21/01/2003	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>	
	<b>BUDG</b>	Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	<b>EMPL</b>	Emploi et affaires sociales	MORAES Claude (PSE)	26/11/2002	
	<b>PECH</b>	Pêche	MCKENNA Patricia (V/ALE)	20/02/2003	
	<b>FEMM</b>	Droits de la femme et égalité des chances	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
		Politique régionale et urbaine			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
30/10/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0591 	
13/02/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/05/2003	Vote en commission		Résumé

21/05/2003	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A5-0186/2003</a>	
19/06/2003	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0282/2003</a>	Résumé
19/06/2003	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/2019(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RETT/5/19188

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A5-0186/2003</a>	21/05/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T5-0282/2003</a>	19/06/2003	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de suivi	<a href="#">COM(2002)0591</a> 	30/10/2002	<a href="#">Résumé</a>	

## Fonds structurels. 13ème rapport annuel 2001

2003/2019(INI) - 19/06/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Helmuth MARKOV (GUE/NGL, D) sur l'exécution des Fonds structurels en 2001, le Parlement européen déplore d'emblée qu'il ait fallu attendre 2001 pour que tous les documents relatifs aux objectifs 1, 2 et 3 et aux initiatives communautaires pour la période 2000-2006 aient été adoptés avec autant de retard. Pour le Parlement, il est aberrant qu'un quart de la période des Fonds structurels 2000-2006 ait été occupé par la programmation préparatoire et que les dépenses proprement dites n'atteignent un niveau stable qu'à partir de 2004 (soit à plus de deux tiers de la période). Constatant le faible taux d'exécution des engagements et des paiements des Fonds structurels, le Parlement demande que des solutions radicales soient envisagées lors de l'évaluation à mi-parcours de 2003. De même, l'utilisation des crédits, la cohérence avec les autres politiques communautaires et la contribution des projets à un développement durable devraient faire l'objet de cette même évaluation, sur foi de laquelle des propositions d'améliorations devraient être envisagées. L'utilisation des ressources des Fonds structurels devrait également être renforcée. Le Parlement suggère notamment que la responsabilité des Fonds structurels soit confiée à une direction générale unique et à un ministère unique au sein de chaque État membre. Il demande instamment à la Commission, vu la grande demande de projets concernant les mesures innovatrices dans le cadre du FEDER, que l'on augmente la dotation prévue des programmes de 400 mios EUR en réaffectant des moyens aux dépens de programmes moins sollicités. En ce qui concerne la coordination avec d'autres instruments financiers, le Parlement se félicite du fait que les États membres, à la demande de la Commission, aient mis en place des programmes-cadres stratégiques pour coordonner les interventions du Fonds de cohésion et des Fonds structurels. Il demande que ces programmes-cadres soient, en règle générale, intégrés dans les programmes opérationnels des Fonds structurels. Il se félicite également de l'étroite coordination existant entre le BEI et le FEI qui a permis la mise à disposition au profit des projets de l'UE, d'un montant supplémentaire de 31,2 milliards EUR, dont 14,5 milliards en prêts individuels et 5 milliards en prêts globaux dans les régions structurellement faibles. En matière de compatibilité avec les autres politiques communes, le Parlement regrette le retard pris dans la mise en oeuvre des projets du FSE et engage les États membres à mettre davantage au centre de leur politique de l'emploi, le Processus de Lisbonne en

faveur du plein emploi. Il exige que la Commission présente des propositions en vue de créer des synergies entre la stratégie européenne pour l'emploi (SEE) et les plans d'action nationaux (PAN) ou encore le FSE. Le Parlement invite également la Commission à vérifier que l'attribution des Fonds structurels satisfait bien au principe de l'égalité des chances dans un rapport à lui présenter prochainement. De même, il demande une vérification de la prise en compte de la dimension environnementale dans la politique structurelle. En ce qui concerne l'application du principe de concurrence dans les projets financés par les Fonds, le Parlement demande instamment à la Commission d'intensifier ses travaux sur la réforme des règles de procédure du règlement 994/98/CE sur l'application des articles 92 et 93 du traité à certaines catégories d'aides d'État horizontales et d'intégrer, par exemple, des aides à la formation du personnel ou à la réorientation des chômeurs. Il recommande notamment pour les aides dont le seul objectif est le développement régional, l'utilisation de règles comparables à celles applicables à la passation des marchés publics. Il se félicite de l'attribution en faveur de la stratégie de Lisbonne (e-Europe) d'une couverture financière de 6 milliards EUR pour la période 2000-2006 en vue du développement de la société de l'information, cela pouvant contribuer à combler le retard de développement dans les régions de l'objectif 1. En matière de contrôle, le Parlement demande instamment à la Commission d'insister plus fortement auprès des États membres pour qu'ils établissent des systèmes de décompte informatisés permettant une analyse comparative unique des systèmes nationaux de financement et de contrôle. Il recommande que la Commission mette l'accent sur le partenariat avec les États membres à tous les stades de la mise en oeuvre des Fonds. Il faut également plus d'informations sur la participation des ONG. Plus généralement, le Parlement demande à la Commission de préciser comment sera appliqué le principe de partenariat au cours de l'exécution des programmes. Il demande encore qu'en vue d'une plus grande clarté dans la répartition des responsabilités entre la Commission et les États membres, il soit procédé à un réexamen complet des procédures mais aussi des dispositions d'application et ce, avant le début de la prochaine période de planification. Il estime qu'une des raisons des difficultés de la mise en oeuvre des interventions des Fonds structurels réside dans le télescopage entre les règles nationales et les règles de l'Union, la programmation détaillée au niveau de l'Union européenne limitant inutilement la marge de manoeuvre des organismes nationaux. Il souscrit également à la proposition de la Commission de prévoir un régime de sanctions lorsque les prévisions financières des États membres s'écartent de la réalité de plus de 25%. En ce qui concerne enfin l'élargissement, le Parlement se félicite de la démonstration faisant apparaître que les politiques structurelles contribuent à réduire les disparités économiques entre les États membres même si les disparités entre régions au sein des États membres peuvent avoir augmenté. Il demande que d'autres analyses d'impact de cette nature soient effectuées et souligne qu'il s'agira là d'un élément-clé à partir de 2004 lorsque la superficie et la population de l'Union auront augmenté d'un tiers et son PNB seulement de 5%. Il demande que des mesures transitoires soient développées pour les régions qui relèvent actuellement de l'objectif 1 mais pourraient ne plus répondre aux critères afférents à l'avenir. Pour éviter des retards aux nouveaux États membres dès la première année de réalisation des programmes, le Parlement suggère qu'il leur soit accordé la possibilité de proposer des documents uniques de programmation le plus tôt possible. Une formation d'urgence des personnels dans les futurs États membres s'impose également pour assurer la gestion convenable des programmes.

## Fonds structurels. 13ème rapport annuel 2001

2003/2019(INI) - 30/10/2002

OBJECTIF : présentation du 13ème rapport annuel sur le bilan des activités des Fonds structurels pour l'année 2001. CONTENU : Le rapport s'articule autour de trois thèmes principaux : - les faits saillants de l'activité pour chaque fonds et pour les autres instruments financiers; - la coordination avec les autres instruments et politiques communautaires; - l'évaluation de la mise en oeuvre et de l'exécution passée. L'année 2001 a été principalement marquée par la fin des négociations avec les États membres dans le cadre de l'objectif 1, qui représente 70% du budget des Fonds structurels pour la période 2000-2006. Le bilan est largement positif même si certaines difficultés ont été rencontrées comme le dépassement de la période de négociation de cinq mois initialement prévue pour la finalisation des documents de programmation. Sur le plan de la mise en oeuvre, l'adoption de l'ensemble des documents uniques de programmation et des programmes opérationnels a permis d'engager la totalité des crédits prévus et de liquider 70% des paiements, aussi bien pour l'objectif 1 que pour l'objectif 2. En revanche, l'objectif 3 a connu quelques retards. Les initiatives communautaires ont également connu un rythme soutenu de mise en oeuvre : INTERREG III (54 programmes approuvés sur un total de 70); URBAN II (les 70 programmes ont été approuvés); EQUAL (les États membres ont lancé les appels à projets dès adoption de leur PIC); LEADER+ (56 programmes sur 73 approuvés). Au total, les initiatives communautaires ont enregistré un taux d'exécution budgétaire de 89%, aussi bien en engagements qu'en paiements. Dans le domaine des actions innovatrices, le FEDER a approuvé 81 des 103 projets qui lui ont été soumis. Quant au FSE, il a retenu 37 projets sur les 148 proposés dans le cadre du thème "adaptation à la nouvelle économie" pour un cofinancement moyen de 72%. En ce qui concerne le second thème "stratégie locale de l'emploi", l'appel à projets a été lancé le 31 octobre 2001. En ce qui concerne la clôture des programmes antérieurs à 1994, les soldes ont été pour l'essentiel liquidés au cours de l'année 2001. La coordination avec les autres instruments et politiques communautaires a été assurée. À noter que la cohérence des interventions des Fonds structurels avec la politique de l'emploi a fait l'objet d'une attention particulière, même si dans ce domaine l'évaluation de l'impact du FSE est parfois difficile à établir. En 2001, le FEDER a réalisé 27 missions d'audit des systèmes de gestion des États membres. Le rapport déplore que, trop souvent encore, les autorités compétentes dans les États membres effectuent des paiements sans un véritable contrôle de la réalité des dépenses. Les audits réalisés ont également montré un manque d'autorité sur les organes intermédiaires et sur les organismes d'exécution qui, par ailleurs, devraient disposer de règles plus précises et harmonisées en matière de procédures. Le FSE a réalisé pour sa part 41 audits et contrôles, tandis que l'IFOP en a mené 12. Les 18 contrôles effectués par le FEOGA ont montré essentiellement une application insatisfaisante du règlement 2064/97/CE, certains cas de financements de dépenses inéligibles et encore trop souvent des difficultés de rapprochement entre les déclarations de dépenses transmises à la Commission et les opérations correspondantes.